

Fabrique d'église - Sainte-Waudru (Ciply) - Budget 2022

Rapport officiel

Siège social:
Place de Ciply 1
7024 Ciply

Ville de Mons
Diocèse de Tournai
Province de Hainaut
BCE: 0211.129.606

La présidente

Laurence Brunin
Rue Brunehaut 72
7022 Mesvin

065 33 99 01
bruninlaurence@outlook.com

Le secrétaire

Joseph Leclercq
Rue Brunehaut 204
7024 Ciply

065 35 25 41
joseph.leclercq@skynet.be

Le trésorier

Jean Peremans
Rue Hauzeur 7
7024 Ciply

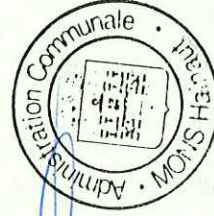
065 34 82 66
jean_peremans@skynet.be
 adresse de correspondance

Le présent budget incorpore:

- le résultat définitif du compte annuel 2020 arrêté par le conseil de fabrique le 21/04/2021 (approuvé par la Commune le 21/06/2021)
- Pour le calcul du résultat présumé 2021: le budget initial 2021 arrêté par le conseil de fabrique le 21/08/2020 et approuvé par la Commune le 21/09/2020

Suivi du budget:

- Décision du conseil de fabrique:
- Transmis à la Commune et au Diocèse de Tournai:
- Reçu à la Commune: 29/08/2021
- Reçu au Diocèse de Tournai:
- Décision du Diocèse de Tournai:
- Décision de la Commune:



Préambule - Le calcul du résultat présumé de l'exercice 2021 (budget 2022)

Le calcul du résultat présumé de 2021 se base sur les 2 étapes suivantes:

- le résultat définitif du compte annuel 2020 arrêté par le conseil de fabrique le 21/04/2021 (approuvé par la Commune le 21/06/2021)
- le budget initial 2021 arrêté par le conseil de fabrique le 21/08/2020 et approuvé par la Commune le 21/09/2020

Actif		Passif	
Boni du compte 2020	3.642,73	Déficit du compte 2020	
Boni du budget 2021 (après modifications éventuelles)		Déficit du budget 2021 (après modifications éventuelles)	
Crédit inscrit à l'art. D52 des dépenses du budget 2021		Crédit inscrit à l'article R20 des recettes du budget 2021	1.003,18
Total A	3.642,73	Total B	1.003,18
Différence (A-B) = (Boni - Mali)*			2.639,55
Observations du trésorier et du conseil de fabrique - révision			
Résultat présumé après révision (par le trésorier)			2.639,55

*Si A est plus élevé que B, la différence est un boni présumé à inscrire à l'article R20 des recettes.
Si B est plus élevé que A, la différence est un mali présumé à inscrire à l'article D52 des dépenses.

Le résultat présumé de 2021 est de 2.639,55 euros en positif; ce montant s'ajoute à l'art. R20 des recettes du budget 2022.

Observations et explications

Poste R18A: suivant estimations UCM. Nouveau contrat à temps réduit. Estimation détaillée impossible à ce jour.

Poste D27: augmentation de 2000€ pour permettre quelques travaux de plafonnage et peinture.

Poste D19: Suivant estimation UCM.

	Compte 2020	Budget 2022	Montants rectifiés par l'Evêché	Montants rectifiés par la Commune
RECETTES	16.195,36	18.089,00		
CHAPITRE I. RECETTES ORDINAIRES	13.711,40	15.449,45		
R01. Loyers de maisons				
R02. Fermages de biens en argent				
R03. Fermages de biens en nature, évaluation en argent				
R04. Rentes foncières en argent				
R05. Rentes en nature, évaluation en argent				
R06. Revenus des fondations, rentes				
R07. Revenus des fondations, fermages et maisons	50,00	50,00		
R08. Intérêts de fonds placés sur hypothèque				
R09. Intérêts en rentes sur l'État				
R10. Intérêts à la Caisse d'Épargne			1,00	
R11. Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs				
R12. Coupes de bois				
R13. Produits du cimetière, vente d'herbes, etc.				
R14. Produits des chaises, bancs, tribunes			69,00	
R15. Produits des troncs, quêtes, oblations			99,00	
R16. Droits de la fabrique dans les inhumations, les services funèbres et les mariages	60,21	60,00		
R17. Supplément pour les frais ordinaires du culte	13.591,27	14.850,45		
R18. Autres recettes ordinaires				
R18A. Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS			320,00	
R18B. Précompte professionnel retenu à la source				
R18C. Remboursements			9,92	
R18D. Occupation de l'église				
R18E. Antenne relais GSM				
R18F. Divers (recettes ordinaires)				
CHAPITRE II. RECETTES EXTRAORDINAIRES	2.483,96	2.639,55		
R19. Boni du compte de l'exercice précédent	2.483,96			
R20. Boni présumé de l'exercice précédent		2.639,55		
R21. Emprunts				
R22. Vente de biens, coupes extraordinaires, etc.				
R23. Remboursements de capitaux				
R24. Donation, legs				
R25. Subsidés extraordinaires de la commune				
R26. Subsidés extraordinaires de la province				
R27. Subsidés extraordinaires de la R.W.				
R28. Autres (recettes extraordinaires)				
R28A. Solde de subside ordinaire reçu dans les limites du compte				
R28B. Solde de subside extraord. reçu dans les limites du compte				

		Compte 2020	Budget 2022	Montants rectifiés par l'Évêché	Montants rectifiés par la Commune
R28C. Indemnité d'assurance pour travaux extraordinaires	R28C.				
R28D. Divers (recettes extraordinaires)	R28D.				
RÉCAPITULATION - RECETTES					
Recettes ordinaires		13.711,40	15.449,45		
Recettes extraordinaires		2.483,96	2.639,55		
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES		16.195,36	18.089,00		

	Compte 2020	Budget 2022	Montants rectifiés par l'Évêché	Montants rectifiés par la Commune
DÉPENSES	12.552,63	18.089,00		
CHAPITRE I. DÉPENSES RELATIVES À LA CÉLÉBRATION DU CULTE ARRÊTÉES PAR L'ÉVÊQUE	2.903,13	3.054,00		
Objets de consommation				
D01. Pain d'autel	3,60	45,00		
D02. Vin		40,00		
D03. Cire, encens et chandelles		125,00		
D04. Huile pour lampes ardentes		95,00		
D05. Éclairage	260,95	310,00		
D06. Autres				
D06A. Combustible chauffage	2.620,60	1.350,00		
D06B. Eau				
D06C. Divers (objets de consommation)				
D06D. Divers (objets de consommation)				
Entretien du mobilier				
D07. Entretien des ornements et vases sacrés		500,00		
D08. Entretien des meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie		37,00		
D09. Blanchissage et raccommodage du linge		100,00		
D10. Nettoyement de l'église (produits)	5,38	37,00		
D11. Autres (entretien du mobilier)				
D11A. Matériel pour entretien de l'église				
D11B. Divers (entretien du mobilier)				
Autres frais nécessaires à la célébration du culte				
D12. Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires		200,00		
D13. Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires				
D14. Achat de linge d'autel				
D15. Achat de livres liturgiques	12,60	215,00		
CHAPITRE II. DÉPENSES SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ÉVÊQUE ET DU CONSEIL COMMUNAL	9.649,50	15.035,00		
I. Dépenses ordinaires	9.649,50	15.035,00		
Gages et traitements (montants bruts)				
D16. Traitement brut du clerc				
D17. Traitement brut du sacristain				
D18. Traitement brut des chantres				
D19. Traitement brut de l'organiste		2.227,00		
D20. Organiste remplaçant	535,00	500,00		
D21. Traitement des enfants de chœur		36,00		
D22. Traitement brut des sonneurs				
D23. Traitement brut du porte-croix				
D24. Traitement brut du bedeau				

	Compte 2020	Budget 2022	Montants rectifiés par l'Évêché	Montants rectifiés par la Commune
D25. Charges de la nettoyeuse ALE (chèques + assurance)	D25.			
D26. Traitement brut de la nettoyeuse	D26.			
Réparation et entretien				
D27. Entretien et réparation de l'église	D27.	7.856,00	7.000,00	
D28. Entretien et réparation de la sacristie	D28.		500,00	
D29. Entretien et réparation du cimetière	D29.			
D30. Entretien et réparation du presbytère	D30.			
D31. Entretien et réparation d'autres propriétés bâties	D31.			
D32. Entretien et réparation de l'orgue	D32.		372,00	
D33. Entretien et réparation des cloches	D33.	104,46	372,00	
D34. Entretien et réparation de l'horloge	D34.			
D35. Autres	D35.			
D35A. Entretien et réparation des appareils de chauffage	D35A.		415,00	
D35B. Entretien et réparation de l'extincteur	D35B.	98,45	108,00	
D35C. Entreprse de nettoyage	D35C.		125,00	
D35D. Installations techniques (système d'alarme, caméras de surveillance, ...)	D35D.			
D35E. Divers (réparations d'entretien)	D35E.			
Dépenses diverses				
D36. Supplément de traitement au curé	D36.			
D37. Supplément de traitement au vicaire	D37.			
D38. Indemnité au prêtre habitué ou auxiliaire	D38.			
D39. Honoraires des prédicateurs	D39.			
D40. Abonnement à 'Église de Tournai'	D40.	244,00	244,00	
D41. Remises allouées au trésorier	D41.			
D42. Remises allouées à l'Évêché	D42.			
D43. Acquit des anniversaires, messes et serv. religieux fondés	D43.			
D44. Intérêts des capitaux dus	D44.			
D45. Papiers, plumes, encres, registres de la fabrique, etc.	D45.	2,00	80,00	
D46. Frais de correspondance, ports de lettres, etc.	D46.	13,52	90,00	
D47. Contributions	D47.		85,00	
D48. Assurance contre l'incendie	D48.	141,18	150,00	
D49. Fonds de réserve	D49.			
D50. Autres dépenses ordinaires	D50.			
D50A. Charges sociales	D50A.		1.511,00	
D50B. Précompte professionnel versé	D50B.			
D50C. Avantages sociaux bruts	D50C.		357,00	
D50D. Assurance responsabilité civile	D50D.	467,50	490,00	
D50E. Assurance loi	D50E.			
D50F. Assurance R.C. objective	D50F.			

	Compte 2020	Budget 2022	Montants rectifiés par l'Evêché	Montants rectifiés par la Commune
D50G. Médecine du travail		180,00		
D50H. SABAM	72,60	51,00		
D50I. Reprobél		22,00		
D50J. Maintenance informatique	30,00	30,00		
D50K. Processions / événements				
D50L. Frais bancaires	84,79	90,00		
D50M. Divers (dépenses diverses)				
D50N. Divers (dépenses diverses)				
II. Dépenses extraordinaires				
D51. Déficit du compte de l'exercice précédent				
D52. Déficit présumé de l'exercice précédent				
D53. Placement de capitaux				
D54. Achat d'ornements, vases sacrés, linge, meubles et ustensiles, non compris au chapitre premier				
D55. Décoration et embellissement de l'église				
D56. Grosses réparations, construction de l'église				
D57. Grosses réparations du cimetière				
D58. Grosses réparations du presbytère				
D59. Grosses réparations d'autres propriétés bâties				
D60. Frais de procédure				
D61. Autres dépenses extraordinaires				
D62. Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur				
D62A. Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur				
D62B. Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur				
D63. Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur				
D63A. Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur				
D63B. Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur				
RÉCAPITULATION - DÉPENSES				
Dépenses arrêtées par l'Evêché	2.903,13	3.054,00		
Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêque et de la tutelle - ordinaires	9.649,50	15.035,00		
Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêque et de la tutelle - extraordinaires				
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	12.552,63	18.089,00		

	Compte 2020	Budget 2022	Montants rectifiés par l'Evêché	Montants rectifiés par la Commune
BALANCES				
TOTAL - RECETTES				
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	13.711,40	15.449,45		
dont le supplément ordinaire (art. R17)	13.591,27	14.850,45		
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	2.483,96	2.639,55		
dont l'excédent présumé de l'exercice en cours (art. R20)	2.483,96	2.639,55		
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	16.195,36	18.089,00		
TOTAL - DÉPENSES				
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.903,13	3.054,00		
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	9.649,50	15.035,00		
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	0,00	0,00		
dont le déficit présumé de l'exercice en cours (art. D52)	0,00	0,00		
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	12.552,63	18.089,00		
RÉSULTAT (excédent / mail)	3.642,73	0,00		

Document dressé et approuvé en séance du conseil de fabrique, le

Le trésorier


Jean Perémans

La présidente


Laurence Brunin

Le secrétaire


Joseph Leclercq

Les membres



Fabrique d'église Sainte-Waudru (Ciply)	Du registre aux délibérations du Conseil de fabrique de cette fabrique d'église a été extrait ce qui suit :
	SÉANCE ORDINAIRE DU 24/08/2021
Membres : Laurence Brunin (La présidente), Joseph Leclercq (Le secrétaire), Jean Peremans (Le trésorier), Clément Bauvois (Membre)	

Objet : Budget – exercice 2022

Le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Sainte-Waudru (Ciply)

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1^{er} ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en date du 22/08/2021, le bureau des marguilliers a élaboré le projet de budget, pour l'exercice 2022;

Considérant que ledit projet de budget a été soumis au Conseil de fabrique au cours de la présente séance ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2022, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Considérant, pour le surplus, que les allocations arrêtées par le Conseil de fabrique sont justifiées dans l'espace réservé à cet effet en page 3 du budget joint à la présente délibération,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église Sainte-Waudru (Ciply) pour l'exercice 2022, est arrêté par 4 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions comme suit :

	Compte 2020	Budget 2022
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	13.711,40	15.449,45
<i>dont le supplément ordinaire (art. R17)</i>	13.591,27	14.850,45
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	2.483,96	2.639,55
<i>dont l'excédent présumé de l'exercice en cours (art. R20)</i>	2.483,96	2.639,55
TOTAL - RECETTES	16.195,36	18.089,00
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.903,13	3.054,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	9.649,50	15.035,00
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	0,00	0,00
<i>dont le déficit présumé de l'exercice en cours (art. D52)</i>	0,00	0,00
TOTAL - DÉPENSES	12.552,63	18.089,00
RÉSULTAT	3.642,73	0,00

Art. 2 : En application de l'article 1^{er} de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du budget est transmise, avec une copie de toutes les pièces justificatives à l'appui, simultanément :

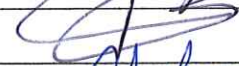
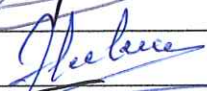


- au Conseil communal de la Ville de Mons ;
- à l'Organe représentatif du culte reconnu.

Art. 3 : Les pièces justificatives suivantes sont jointes à l'acte :

- un tableau explicatif sommaire des prévisions budgétaires ;
- un tableau prévisionnel de l'évolution des charges salariales ;
- un état détaillé de la situation patrimoniale ;
- un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ;
- un relevé des célébrations culturelles privées prévues avec les tarifications d'application.

Raison d'être de la non-transmission de certaines pièces justificatives : Pas de dépenses extraordinaires au budget 2022.

Pas de célébrations culturelles privées prévues en 2022.

La présidente	Brunin Laurence	
Le secrétaire	Leclercq Joseph	
Le trésorier	Peremans Jean	
Membre	Bauvois Clément	

22/08/2021

COMMUNE DE CIPLY - FABRIQUE D'EGLISE Sainte Waudru

Budget 2022 : Situation patrimoniale de la fabrique d'église.

Au 01 janvier 2021, la fabrique possède le bien immobilier suivant :

- Un terrain sis chaussée de Maubeuge , au lieu dit « les agaises » à 7024 Cibly, d'une contenance de 10a et 10 ca, repris au cadastre section A n° 260.

Au 01 janvier 2021, la fabrique possède les comptes financiers suivant :

- Banque de la Poste : Compte courant n°BE40 0000 6257 1363. Solde 5 936,39 €
- Banque de la Poste : Compte d'épargne non réglementé n° BE94 2998 2924 2114. Solde 770,74 €

Certifié sincère et véritable

Fait à Cibly le 24/08/2021



**Le trésorier,
Peremans Jean**



**Le secrétaire du Bureau
Joseph Leclercq**



**La présidente du Bureau
Laurence Brunin**



SECRETARIAT SOCIAL UCM
ASBL Secrétariat social agréé d'employeurs n° 200 - A.M. du 04/07/1996 - TVA BE 04075/1234
Siège social : Chaussée de Marche, 637 B-5100 NAMUR (Wierde)
Succursale de Mons : Chaussée de Binche, 101 7000 Mons
Tel 065/38.38.11 - Fax 065/34.70.05 - ssa.mons@ucm.be

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX



JJBEA12009000142752996

CH-W1-L6

Jean PEREMANS

FABRIQUE D'EGLISE STE-WAUDRU

Rue Hauzeur, 7

7024 Ciply

SSA/MM180194/116537

MM180194/116537

Publié en vertu de la loi du 11 mars 1990

Mons, le 23 juin 2021

**Concerne : Fabrique d'église
Budget pour l'année 2022**

Cher client,

Afin de vous aider à remplir le document des budgets 2022, nous avons établi le calcul des montants des différents articles des budgets.

Veillez trouver ci-joint les différents tableaux récapitulatifs.

A ce jour, nous sommes encore en attente du coefficient de revalorisation de la part du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme. Toutefois, afin de vous permettre de remplir votre document dans le délai imparti, nous avons calculé les montants en appliquant un coefficient par défaut de 2 %.

Si vous souhaitez recevoir une mise à jour des tableaux avec l'application du coefficient effectif, nous vous invitons à le demander expressément à votre gestionnaire de dossier.

Nous espérons que ce document vous donnera entière satisfaction.

Restant à votre disposition, nous vous prions de recevoir, cher client, nos sincères salutations.

Votre gestionnaire.

Votre correspondant Luigi MASTROSIMONE

Tel : 065/38.38.16 • Fax : 065/31.13.50 • luigi.mastrosimone@ucm.be

FEL002/001



Fabrique d'Eglise - Budget Année 2022

1. Données de calcul

Articles	Nom Prénom	Rémunération ordinaire annuelle	PFA	Double pécule
19. Organiste 4 h. Date début quinquennale: 09/05/2021 Quinquennale: 0 Employé	HESBAIN, Francoise	2.182,56	181,88	167,33

Taux de cotisations

Par l'employeur	Taux
Régime ouvrier	30.74 %
Régime employé	25.17 %
Cotisation vacances	10.27 %

Par le travailleur	Taux
Régime ouvrier	13.07 %
Régime employé	13.07 %

2. Dépenses

Rémunérations brutes par article

	Montant année en cours (1)	Montant avec prévision (2) d'indexation
19. Organiste	2.182,56	2.226,22

(1) Montants calculés en fonction des barèmes de l'année en cours.

(2) Montants du point (1) majorés à 2,00 % en prévision des probables indexations futures (à reprendre dans le budget).

Article 50: autres dépenses ordinaires

A) Charges ONSS + secrétariat social + précompte + cotisation spéciale

	Montant année en cours (1)	Montant avec prévision (2) d'indexation
<i>1. ONSS Employeur</i>		
Régime employé	595,13	607,03
Régime ouvrier	0	0
<i>2. ONSS Travailleur</i>		
Régime employé	329,24	335,82
Régime ouvrier	0	0
<i>3. Frais secrétariat social</i>		
Occupation de 1 travailleur	556,18	567,3
<i>4. Précompte professionnel</i>	0	0
<i>5. Cotisation spéciale</i>	0	0
Total Article 50 A)	1.480,55	1.510,15

B) Avantages sociaux employés

	Montant année en cours (1)	Montant avec prévision (2) d'indexation
Prime de fin d'année	181,88	185,52
Double pécule de vacances	167,33	170,68
Total Article 50 B)	349,21	356,2



C) Avantages sociaux ouvriers

	Montant année en cours (1)	Montant avec prévision (2) d'indexation
Cotisation vacances	0	0
Total Article 50 C)	0	0

3. Recettes

Article 18 : autres recettes ordinaires

A) Charges sociales = quote-part travailleurs

	Montant année en cours (1)	Montant avec prévision (2) d'indexation
Somme des rubriques 2 et 5 de l'article 50 A	329,24	335,82

B) Précompte professionnel

	Montant année en cours (1)	Montant avec prévision (2) d'indexation
Rubrique 4 de l'article 50 A	0	0